

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 61 (1923)
Heft: 13

Artikel: Lo bouebo a Poutet
Autor: Testuz, Ch.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-217878>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAÎSSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

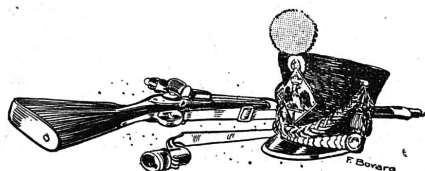
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



UN VAUDOIS AU SERVICE ÉTRANGER

Le Colonel De Riaz, de Baulmes.

J'AI eu dernièrement entre les mains divers papiers ayant appartenu à ce digne officier, qui fut pendant 27 ans au service de la France, sous Napoléon Ier, Louis XVIII et Charles X. L'heureux possesseur de ces reliques, un parent du dit colonel, a bien voulu me les confier. Ce sont principalement des brevets de nomination, des actes sur parchemin, puis différentes lettres et ordres du jour écrits par des officiers supérieurs de l'état-major de l'Empereur. Le tout complété par de nombreux sceaux, cachets de cire et signatures de grande valeur. Un portrait en couleur d'une extrême finesse représente le colonel en grande tenue, uniforme rouge à col bleu et épaulettes dorées, rehausse la collection. Dans cette dernière, figure de même un état de services qui m'a paru assez intéressant pour le Conteur. Le voici :

Etat de Services

soit services successifs de Monsieur François De Riaz, Chef de Bataillon, de Baulmes ; né à Yverdon, canton de Vaud en Suisse le 28 mai 1781.

Cadet dans l'Artillerie helvétique en 1798 dans l'Armée du Valais commandée par le général Lorge.

Sous-lieutenant en 1799 dans l'Armée du Rhin commandée par le général Masséna.

Passé au service de France avec les troupes helvétiques en avril 1803.

Adjudant-Major ; lieutenant à l'Ecole de l'Artillerie suisse le 7 août 1803.

Adjudant-Major ; capitaine à la même Ecole le 10 juillet 1804.

Capitaine au 2^{me} Régiment suisse, le 28 avril 1807. Fait campagne dans les Armées d'Espagne et Portugal de 1807 à 1811 sous les généraux Dupont, Freyre, Soult et Kellermann.

Les capitaines d'artillerie régimentaire ayant été supprimés par un décret, il passe alors

Capitaine de Grenadiers au 2^{me} Régiment suisse le 10 avril 1812. Fait campagne en Russie dans le 2^{me} Corps commandé par les Maréchaux Oudinot et St-Cyr.

Chef de Bataillon le 22 décembre 1813 dans l'armée d'observations du Weser, général Amey.

Actions d'éclat :

Il a commandé le 1^{er} Bataillon du 2^e Régiment suisse à l'Armée d'Espagne en 1810 et 1811. Il s'est particulièrement distingué à l'affaire de Fuentel Sanco où il avait un détachement de 50 hommes du Bataillon qu'il commandait, bloqués par 2000 Insurgés ; il alla au secours de son détachement avec 90 hommes, attaqua l'ennemi et le força à la retraite ; blessé à la cuisse droite dans cette affaire. Voyez le rapport contenu dans

le Moniteur du 23 novembre 1810. Nommé Membre de la Légion d'honneur en décembre 1811.

Il a été Commandant supérieur pendant dix-neuf mois de la ville et province de Toro et pendant trois mois de Rio Seco par ordre du général de division Kellermann et du Maréchal Duc d'Istrie.

Il s'est particulièrement distingué à l'affaire du 18 octobre 1812 devant Polosck, où il a repris deux pièces de canon à l'ennemi avec la compagnie de grenadiers qu'il commandait.

Il a commandé le 3^{me} Bataillon dans la même affaire jusqu'au moment où il a été atteint par un coup de feu à la poitrine. A été proposé pour Officier de la Légion d'honneur.

Conduite distinguée pendant le blocus de Julières en 1814, d'après les rapports du général Baron Buquet, Gouverneur de la ville et citadelle et du chevalier St-Loup, commandant de la place.

Certifié par Nous, Membres du Conseil d'administration du 2^e Régiment suisse, le présent Etat de Services de Monsieur Deriaz François, Chef de Bataillon au dit Régiment, présentant un total général des services vingt-huit ans deux mois vingt-et-un jours y compris douze campagnes.

Fait à Schlestadt, le 1^{er} juillet 1814.
Hirzel, capitaine. — Adank, sergent-major. — de Salis, capit. — Baron Ab-Yberg, colonel.

* * *

Napoléon rentre en France, retour de l'île d'Elbe. Les régiments rouges refusèrent de marcher à nouveau avec lui, ne voulant pas faillir au serment prêté à Louis XVIII, alors au pouvoir, puis ils reçurent l'ordre de rentrer en Suisse. Le 2^e Bataillon commandé par De Riaz était logé à Bienne, en automne 1815, puis fut dirigé sur Bâle en 1816.

Il est nommé lieutenant-colonel du régiment suisse des cantons des Grisons, Argovie, Tessin et Vaud, le 22 juillet 1816, par décision du Roi Louis XVIII, pour sa fidélité et son dévouement à son service (lettre du Ministère de la Guerre). Est nommé colonel du 2^e Régiment suisse en 1822. Monsieur De Riaz est de plus autorisé à porter et à accepter la décoration de Chevalier de 2^e classe de l'Ordre Royal et Militaire de Ferdinand d'Espagne. Le 7 décembre 1827, il reçoit le brevet de Chevalier de l'institution du mérite militaire l'autorisant à porter une croix d'or (le dit brevet sur parchemin, aux armes des rois de France est signé de Charles X lui-même).

Le 30 août 1830, le 4^e Régiment Suisse De Riaz, en garnison à Bastia, en Corse, reçoit l'ordre de rentrer à Toulon pour son licenciement définitif.

Rentré en Suisse et domicilié à Lausanne, M. le Colonel De Riaz est nommé à la place d'Inspecteur général des Milices du Canton de Vaud. L'Arrêté du Conseil d'Etat servant de brevet a été donné à Lausanne le 16 novembre 1830 ; il est signé par Eel de la Harpe, landamman et Gay, chancelier.

Le Colonel De Riaz mourut à Lausanne ; la date exacte nous est inconnue ; un lecteur de ce récit pourrait-il renseigner à ce sujet. C. C.



LO BOUEBO A POUTET

L'O bouébo à Gédéon Poutet, lo Marque, ètai adi lo derrai à l'écoula ; n'y avai pa moian de lài fère recordà oquie bin adrai ; lo père avai biau lài fère réssi totè le né sè z'aleçon pè l'ottò, rein lài fasai, l'avai vito tot déperdu, et quan lo régent lo récitavè, n'ein savai pa pipetta ; rein ne pouai lài eintrà dein la boula, tot verivè déveron. Au catsimo, l'ètai lo mim'affère, dè biau savai ! lo gallia ne répondai au menistre que dâi bêtise que dâi z'autro lài subliavan du pè derrai le ban.

La menistre avai èta on pou su lo balan po lo reinvouyi d'on an, mà quan lài z'u prau sondzi, sè de : Petètrè que dein on an va ètrè onco dou iadzo pllie bitè, vau atan lo reçaïdrè tot d'on tein po s'ein débarratsi, cà la bétanie ne sè garè pa asse vito qu'on cassin à n'on dâi, au bin on eindzallire au grò z'ertret : l'è na maladi que lè maidzo ne pouavon pa tiâ, po cein que l'a trau dè microbè, et dè tot crouïo !

On iadzo, que l'ètion au catsimo, lo menistre lè récitavè lè z'on aprè lè z'autro, et quan s'è venu lo tor dau Marque, lài fâ :

— Di-mè vâi, Poutet, quan on s'è bin condui dein stu mondo, et qu'on a fé dau too à nion, iò va-t-on aprè sa moo ?

Ma fâi, lo Marque, que s'ètai lèvà, resta tot motzet et guegnivè decé delé po vaire se on camarado ne lài soclièrâi petètrè pa cein que fallâi derè ; adon, lo menistre, quan vé cein, coudia lo boutâ su lo tsemin po avai la reponsa et lài fâ :

— Ein Pa.....!

— Ein Panex ! monsu lo menistre ! lài repon l'autro, qu'avai oyu cein subliia pè derrai.

Vo z'arâi falliu adon ourè lè reçaiffaie que l'on fé 'na vouarâ, pu, quan sè son z'u remet, lo menistre lài redemandè :

— Et quan on s'è mau condui, qu'on a fé lo bracaillon, iò va-t-on ? Te dâi savai mi cein derè.

Ma fâi, c'ètai lo mim'affère : motta ! n'ein savai rein !

— Ein Enu... ? lài dese adon lo menistre po lài fère assebin avai la reponsa.

— Ein Antagne ! repon noutron patifou.

Stu iadzo, sè tegnion ti lo veintro au catsimo, tan recaffâvan, atan lè catétiumèno que lo menistre.

(Panex et Antagnes son dou veladzo dè la coumena d'Ulon.) Ch. Testuz.

Ne prenez aucune viarde sans la mélanger avec des produits. L'hygiène et le souci d'économie l'exigent. **Pour 25 ct. seulement depuis la nouvelle réduction de prix**, vous recevez 20 gr. de blanc d'œufs, 25 gr. de graisse et 30 gr. d'hydrate de carbone — ceci dans 100 gr. (1/4 de livre) de CACAO — TOBLER — en paquets plombés. Ce sont les deux tiers de ce dont un enfant a besoin pour son alimentation quotidienne.